Département du Nord
Arrondissement de Cambrai

Commune de SAINT-SOUPLET

Révision du Plan Local d'Urbanisme

PLU prescrit le : 11/05/2018
PLU arrêté le : 21/06/2024

Enquête publique : du 12/10/2026 au 13/11/2026

Vu pour être annexé à la
Délibération du Conseil Municipal du :

Le Maire
Henri QUONIOU

0.2. Bilan de la concertation

SOMMAIRE

SOMMAIRE..... 2

DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU 11 MAI 2018.....3

BILAN DE LA CONCERTATION..... 5

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONCERTATION :.....5

AFFICHAGE DE PANNEAUX D'INFORMATION..... 6
INFORMATIONS DANS LE BULLETIN MUNICIPAL.....9
LES RÉUNIONS..... 13
LE REGISTRE..... 13

CONCLUSION :..... 13

DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU 11 MAI 2018

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
15 MAI 2018

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
COMMUNE DE SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT SOUPLET SEANCE DU 11 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 03 mai 2018, s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur QUONIOU Henri, Maire,

Etaient présents : Henri QUONIOU - Chantal HENNEQUART – Marc BERA - Isabelle CHATTELEYN- Marie-Elisabeth BLAISE - David VANDENBERGH - Franck BURY — Christophe DEPARIS - Sandrine ROGER

Etaient excusés : Éric FLAYELLE donne procuration à Henri QUONIOU

Florian LEFEBVRE donne procuration à Chantal HENNEQUART

Alexandre MORTIER - Jean-Pierre HARY - - Sophie CARON - Fabienne PETIT

Etaient absents :

Secrétaire de séance : HENNEQUART Chantal

N 2018-24 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT SOUPLET ESCAUFOURT
PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU – OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION
ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA REVISION DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Monsieur le Maire présente les raisons et les objectifs poursuivis de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La commune de Saint souplet Escaufourt dispose d'un PLU, approuvé le 04 septembre 2014. Ce document ne répond plus aujourd'hui aux besoins de la commune, notamment concernant la prise en compte des contraintes environnementales, des risques, de la qualité urbaine et paysagère de la commune, des besoins en matière de développement démographique, économique et de l'habitat.

Dans ce cadre, la révision du PLU a pour finalité, en respectant les objectifs du développement durable, de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable, d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme ;

D'adopter les objectifs poursuivis ci-dessus et de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études menées pendant l'avancée du projet ; à cet effet un registre destiné à recueillir les observations sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture. Un bulletin municipal fera état de l'avancement de la révision du document et une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants ;

De demander que les services de l'Etat soient associés à la révision du PLU ;

De s'associer les services d'un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU ;

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce Plan Local d'Urbanisme font l'objet d'une inscription au budget de la commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers potentiels ;

De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement d'achat de révision du PLU mené par la commune de Bertry ;

Conformément au code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le président de l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCoT,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture du Nord.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie de Saint Souplet Escaufourt, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le Maire

Henri QUONIOU

Rendue exécutoire par sa publication le 14/05/2018 et sa transmission en sous-préfecture le 14/05/2018

BILAN DE LA CONCERTATION

La délibération de la Commune pour la prescription de la révision du PLU date du 11 mai 2018.

Les modalités de concertation prévues par la commune à cette date sont les suivantes :

- *Un bulletin municipal fera état d'avancement de la révision du document,*
- *Tenue à la disposition du public, en mairie et aux jours et heures d'ouvertures, d'un registre destiné à recueillir les observations,*
- *Organisation d'une réunion publique.*

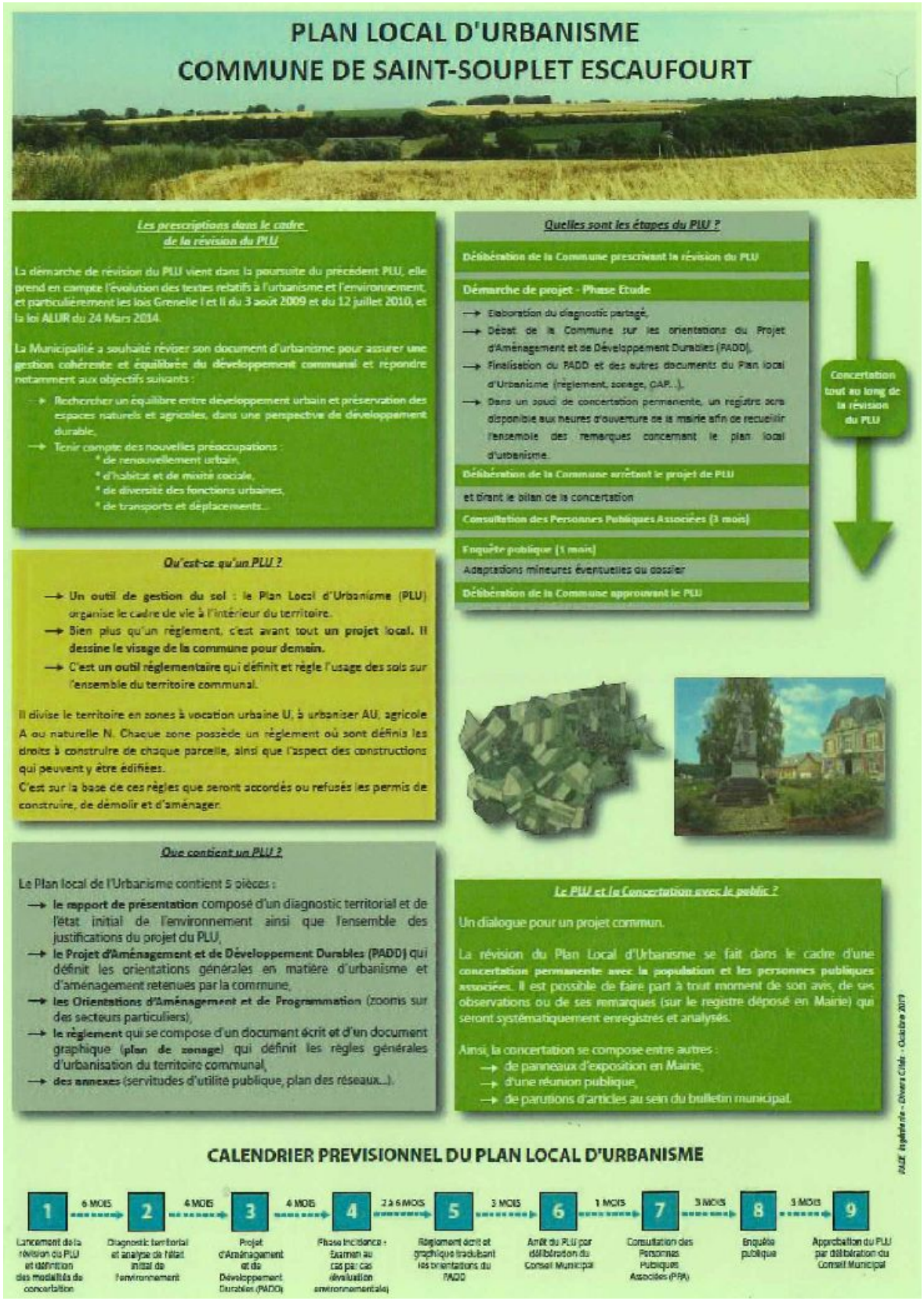
LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONCERTATION :

Chaque document validé a été disponible en mairie.

Outre les modalités de concertation prévues au sein de la délibération prescrivant le PLU, la commune de Saint-Souplet, avec le concours du bureau d'études, a complété la concertation durant la procédure (notamment par l'affichage en mairie de panneaux d'information sur le PLU).

AFFICHAGE DE PANNEAUX D'INFORMATION

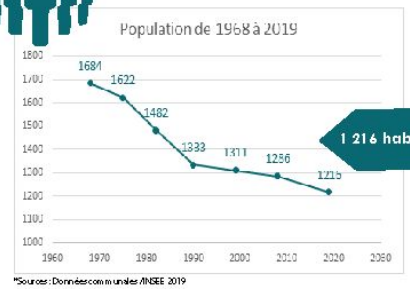
- Trois panneaux ont été affichés en mairie pour présenter le Plan Local d'Urbanisme (diagnostic et PADD) :





PLU DE SAINT-SOUPLET
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CHIFFRES CLES



*Sources : Données communales /INSEE 2019

0 -14 ans
21.1 %

15 -29 ans
16.4 %

30 -60 ans
38.2 %

+ de 60 ans
24.4 %

2.51 personnes par foyer

480 ménages en 2019

83.6 % du parc de logements en résidences principales

24 % des ménages ont une ancienneté d'emménagement de + 30 ans

13.2 % du parc de logement est vacant

36.2 % des résidences principales ont été construites avant 1919

6 commerces dont 2 alimentaires

8 exploitants agricoles

19.6 % des actifs résident et travaillent dans la commune

+ 4 logements depuis 2011

1 logement autorisé depuis 2019

RD115 - 636 véhicules/jour
RD267 - 350/700 véhicules/jour

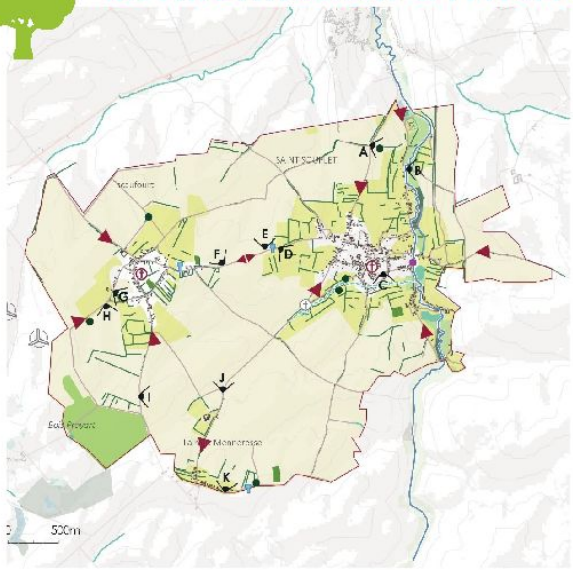
1 chemin de randonnée inscrit (PDIPR)

Patrimoine communal remarqué


Chapelles | Les églises | L'ancien moulin

*Sources : Données communales /INSEE 2019

ENVIRONNEMENT & PAYSAGE



SAINT-SOUPLET

HYDROLOGIE
- Rivière
- Cours d'eau affluent
- Cours d'eau affluent intermittent

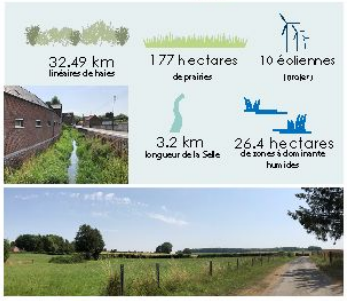
ZONE À DOMINANTE HUMIDE
- Prairies humides
- Formations boisées à forte naturalité
- Terres arables

PAYSAGE VÉGÉTAL
- Cultures céréalières
- Prairies
- Bois
- Bosquet d'arbres en milieu de culture
- Haies bocagères
- Arbres isolés

POINTS DE REPÈRE BÂTIS DANS LE PAYSAGE
- Eglise
- Chapelle ou calvaire
- Château d'eau
- Edifice religieux ou patrimonial ancien
- Eoliennes
- Entrées de ville principales
- Boucliers le village de Saint Souplet et le hameau de Beaurevoir
- Cône de vue

- Paysages du plateau Hennuyers, Basse Thiérarche,
- Altitudes comprises entre 100 et 150 m,
- Bassin versant de l'Escaut, Unité hydrographique de la Selle,
- Cours d'eau de la Selle





RISQUES ET SERVITUDES

La commune est concernée par certains risques et aléas :

Des risques d'inondations importants liés à la présence de la Vallée de la Selle :
- Une **sensibilité forte** aux remontées de nappe dans le fond de la Vallée de la Selle,
- Un **aléa moyen** du retrait et gonflement des argiles dans la vallée de la Selle,
- **16** axes de ruissellements des eaux pluviales et des points bas potentiels.

→ La commune est concernée par un périmètre de plan de prévention des risques naturels de la Selle.

Des risques d'affaissements ou d'effondrement lié à la présence de **4** cavités souterraines dans le bourg centre du village,

→ La commune est concernée par un périmètre de susceptibilité de cavités souterraines.

2 Périmètres de captage de l'eau potable

2 Sites classés ICPE

4 Sites potentiellement pollués (BASIAS)

PADE Ingénierie - Octobre 2022



PLU DE SAINT-SOUPLET

LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMNT DURABLES

Qu'est-ce que le projet d'aménagement et de développement durables ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD définit les orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme.

Le PADD expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire communal. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

C'est donc un document prospectif qui présente les grandes orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement que souhaite prendre la commune pour les années à venir. Il encadre le développement urbain de la commune, c'est pourquoi il doit être clair, compréhensible, mais ne doit pas être trop précis, au risque de contraindre les projets futurs.

Le PADD étant le document pilier du PLU, la remise en cause d'une de ses orientations engendrera une révision systématique du document.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Les objectifs du PADD

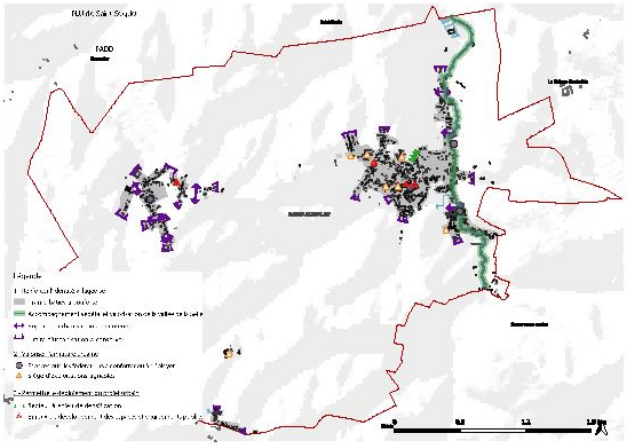
- Répondre aux besoins des habitants,
- Mettre en valeur et préserver les spécificités des territoires,
- Assurer le développement raisonné des projets d'aménagement.

LES AXES DU PADD

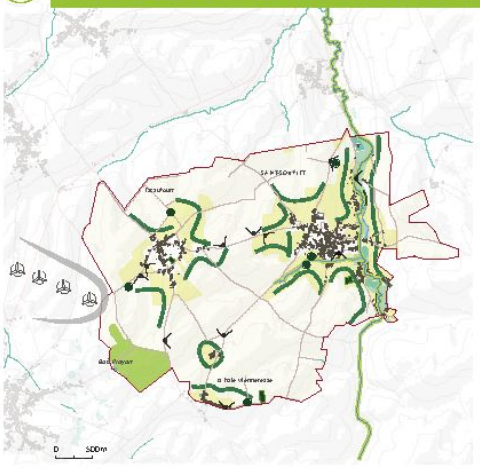
Orientation n° 1 : Maîtriser et organiser le développement communal

Orientations AXE 1

- Renforcer l'identité villageoise attractive,
- Renforcer l'armature des services et des équipements,
- Un développement urbain maitrisé dans une logique des gestion économe de l'espace,
- Protéger le patrimoine architectural et urbain de la commune,
- Développer l'habitat sur la commune et équilibrer l'offre de logements,
- Pérenniser et développer l'offre économique,
- Préserver et permettre le développement de l'activité agricole,



Orientation n° 2 : Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune





Orientations AXE 2

- Protéger et valoriser la trame verte et bleue
- Protéger et valoriser la qualité environnementale reconnue et les limites d'urbanisation, afin de préserver les continuités paysagères et renforcer l'identité communale
- Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables
- Intégrer les riques et les nuissances dans le projet urbain et paysager
- Préserver les éléments structurants du paysage et valoriser les espaces de respiration

Le réglement

Le réglement du PLU (article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme) "fixe en cohérence avec le projet d'aménagement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols".

Le **réglement graphique** délimite les zones urbaines (Zone U) ou à urbaniser (Zone AU) et les zones naturelles (Zone N) ou agricoles et forestières à protéger (Zone A).

Le **réglement écrit** "fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones" (Code de l'urbanisme, art. R. 123-4).
Il se décompose de 16 articles :

Affectation des sols et destination des constructions :

- Article 1 : Destinations et sous-destinations
- Article 2 : Autorisation de certains usages et affectations des sols, et activités sous conditions.
- Article 3 : Dispositions particulières tendant à favoriser la mixité fonctionelle et sociale.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :

- Article 4 : Emprises au sol des constructions.
- Article 5 : Hauteurs des constructions
- Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et empises publics.
- Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.
- Article 8 : Implantation des constructions sur un même terrain.
- Article 9 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère des constructions.
- Article 10 : Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales.
- Article 11 : Traitements des espaces non bâtis.
- Article 12 : Obligations de réalisation d'aires de stationnement.

Equipements et réseaux :

- Article 13 : Conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public.
- Article 14 : Conditions de desserte par les réseaux.

PADE Ingénierie - Octobre 2022

INFORMATIONS DANS LE BULLETIN MUNICIPAL



Saint-Souplet
Escaufourt

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPAL JANVIER 2020

DISCOURS DES VŒUX DU MAIRE DU 4 JANVIER 2020



Sulpiciennes et sulpiciens sans oublier nos amis de la Haie Meneresse,
J'ai une grosse pensée pour ceux qui sont aujourd'hui dans la peine, qui sont souffrants ou qui nous ont quitté cette année.
D'abord permettez-moi de remercier le Conseil Municipal pour son investissement au long de ces 6 dernières années, aucun conseil municipal ne fut menacé de quorum insuffisant et chacun de ceux-ci s'est déroulé dans des discussions constructives et une entente unanime pour que notre commune avance.

Cette année sera une année importante pour Saint Souplet-Escaufourt car c'est une année de recensement pour recompter les sulpiciens et ainsi ajuster nos dotations à une population comptée il y a déjà 5 ans. J'ose espérer que vous ferez un excellent accueil à nos agents recenseurs : Colette, Virginie et Anaïs et vous rappeler que suite à leur visite, vous pourrez répondre au recensement par internet.

A ce propos, la fibre est aujourd'hui chez nous et Saint Crépin sera fibrée ce semestre. Bonne avancée pour notre commune qui nous met au fait du numérique et qui verra l'arrivée des grands opérateurs d'ici peu et d'Orange en particulier d'ici fin janvier début février.

Année importante aussi par la révision du Plan Local d'Urbanisme pour le mettre en conformité avec le Schéma de Cohérence Territorial du Cambrésis : cela permettra d'avoir une vue globale de développement de notre commune, d'améliorer notre cadre de vie et de rendre du terrain à bâtir ou de la réserve foncière. La commission de révision du PLU s'est déjà réunie une fois avec le bureau d'étude et les services de l'état et s'évertuera à défendre les intérêts de notre commune. Je vous invite sérieusement à participer à l'enquête publique qui aura lieu et à d'ores et déjà annoter le registre d'enquête qui se trouve en mairie. Avec le recul de la première révision qui a eu lieu en 2006 la commune est passée à côté de certaines opportunités et les sulpiciens ne s'étant pas suffisamment mobilisés, certains terrains sont devenus inconstructibles.

Pour ce qui est de la vie communale, la presse s'est faite écho des différents projets tant éoliens que médicaux qui nous remplissent d'espoir quant à l'ambition que nous avons de faire de Saint Souplet-Escaufourt un village d'équipements et de services pour notre population que bon nombre de communes nous envient ; certes d'aucun trouve notre commune sale et envahie d'herbe. Pardon de vivre dans une commune campagnarde où des agriculteurs qui travaillent salissent la route, pardon d'avoir des cantonniers qui aménagent des locaux ou des cabinets médicaux au lieu de balayer votre trottoir. Quand mon personnel communal n'aura plus qu'à faire le caniveau, alors peut-être n'aurons-nous plus ni écoles, ni médecins ni commerces et serons-nous devenus un village dortoir. Bon nombre de maires envient mon personnel et il a tout mon soutien.

N'oublions pas notre personnel administratif qui s'est doté de nouvelles taches comme l'urbanisme, les élections, les cimetières ou le recensement militaire en lieu et place de Guy et qui le font bien dans un esprit de service publique que nous vous devons.

Quant à notre personnel d'animation et d'entretien, l'équipe en place assume pleinement sa tâche ; la cantine ou le centre aéré ne sont pas choses faciles à encadrer et nos locaux sont nombreux à entretenir. Les contrats aidés étant limités ils remplissent leur mission au mieux de leur nombre.

Notre commune vit bien et les sulpiciens n'y sont pas pour rien, les associations l'animent et ont permis de donner un renouveau à notre fête foraine, les bénévoles sans qui nos courses cyclistes, notre brocante ou nos randos seraient impossibles à organiser, les bénévoles qui organisent les restos du cœur même pour la campagne d'été.

A ces personnes qui donnent de leur temps dans un engagement sans failles pour aider les autres et pour faire de notre commune une commune animée et renommée, le conseil municipal et moi-même disons merci.

Notre équipe enseignante est aussi à mettre à l'honneur pour sa fidélité depuis déjà plusieurs années et qui gère presque 130 élèves. La commune s'attache à mettre à leur disposition du matériel informatique de pointe, un minibus pour leurs déplacements et une subvention conséquente pour que vivent nos écoles.

Merci aussi à Armaine, mon épouse, qui accepte mes absences et mon investissement pour la CA2C, le Syndicat de rivière, le syndicat de l'Escaut, les maires ruraux du nord et j'en passe.. Mon engagement dans ces différentes structures sert notre commune même si tout le monde n'y voit pas l'intérêt mais hier encore j'ai passé la matinée à Fromelles et ce ne serait pas possible sans sa compréhension.

Je vais en terminer là pour souhaiter avec mon conseil municipal à chacune et chacun d'entre vous tous mes vœux de santé, de bonheur et de sérénité pour cette nouvelle année 2020.
« La conscience que nous aurons tous ensemble à comprendre et à assumer la situation que nous avons provoquée individuellement ou collégialement tant dans les domaines politiques qu'écologiques devra nous faire évoluer vers la sagesse qui protégera notre planète et nos générations futures, nos enfants et petits-enfants. »

Vive Saint Souplet-Escaufourt, vive la France et vive la République.
Votre Maire Henri QUONIOU

INFORMATIONS UTILES

Les permanences en mairie de Saint Souplet - Escaufourt

Le maire, M. Quoniou :

Selon disponibilités et sur Rdv.

Affaires sociales :

Mardi et Vendredi 9h00 à 12h00

Assistante Sociale

A l'UTPAS de Le Cateau sur rendez-vous (03.59.73.38.60).

Référent RSA

Sur demande ou convocation.

Horaires de la Mairie (03.27.84.01.26)

Lundi – Mardi – Jeudi :	08h35 à 12h00 / 13h30 à 17h00.
Mercredi :	08h35 à 12h00 / 16h00 à 17h00.
Vendredi :	08h35 à 12h00 / 13h30 à 17h00.
Samedi :	08h45 à 12h00.



Saint-Souplet
Escaufourt

BULLETIN MUNICIPAL JANVIER 2022



Sulpiciennes, Sulpiciens,

Le Conseil Municipal et le Personnel communal se joignent à moi pour vous souhaiter une année 2022 meilleure à tout point de vue. Cette nouvelle année qui commence dans la morosité ambiante d'une pandémie qui nous laisse perplexe quant à son éternisation et son issue incertaine, accompagnée d'une météo qui n'encourage pas, ne doit pas nous enlever l'espoir d'une amélioration de la situation même si un retour à une vie comme avant ne nous semble pas espérable avant longtemps.

Les différentes cérémonies se sont faites en catimini, sans publicité et sans public, pour respecter un protocole strict. Les différents évènements habituels ont été mis en suspens en attendant des jours meilleurs. Ainsi notre repas des aînés qui devait avoir lieu en octobre est programmé pour le mois d'avril si tout l'autorise, cet après-midi récréatif apprécié de ceux qui y assistent nous manque.

Les courses cyclistes furent de réels succès et ont mis à l'honneur notre commune. J'ai voulu organiser le congrès des maires ruraux du nord dans notre foyer rural et là aussi ce fut une réussite. Ces évènements, relayés dans la presse régionale, portent hautes les couleurs de notre village.

Ce congrès et celui des maires ruraux de France auquel j'ai participé pendant 3 jours dans l'Yonne nous ont permis d'interpeler nos ministres sur les difficultés que rencontrent les petites communes. Je fais aussi partie auprès de Monsieur le Préfet de la commission d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Ces différentes activités me permettent d'intervenir sur nos problèmes : Cette DETR qui est octroyée à des communes de plus de 600000 habitants quand on sait que les communes rurales n'en dépassent pas 3500 ; la Dotation Globale de Fonctionnement qui est attribuée à hauteur de 60 € par habitant dans les métropoles alors qu'elle n'est que de 10€ pour notre commune.

Le dernier sujet qui fâche et que j'ai pris à bras le corps est l'aménagement du territoire de notre commune où l'Etat limite la possibilité de construction sur nos parcelles favorisant les communes limitrophes de grandes villes ou ces mêmes grandes villes. Sur ces sujets, j'ai interpellé mes collègues Maires, Monsieur le Préfet et les présidents des différentes associations de Maires.

J'ai rencontré Monsieur le Sous-Préfet deux fois et notamment en mairie de Saint Souplet, je ne désespère pas de faire avancer notre Plan Local d'Urbanisme malgré un bureau d'étude, cartésien, qui s'oppose à tout. Depuis que nos associations des maires ruraux, départementales et nationale prennent de l'ampleur, on entend Monsieur le Premier Ministre, présent dans l'Yonne ou Monsieur le Secrétaire d'état chargé de la ruralité que j'ai rencontré à Jolimetz parler de la DGF, de la DETR et de l'occupation des sols pour nos communes et c'est nouveau, nous espérons des avancées sur ces sujets pour les petites communes.

Voilà pour l'intérêt général de notre commune, revenons maintenant aux sujets terre à terre qui vous occupent, le bruit que les voisins font, l'herbe qui pousse dans votre caniveau ou sur votre trottoir, votre voisin qui stationne devant chez vous. Et oui ! la vie en communauté n'est pas toujours facile et la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres, l'attente des uns n'est pas toujours de compter sur les autres. Je suis toujours à votre service pour de la médiation ou de l'intervention si vous en avez le besoin.

D'autre part, Il me semble important de créer des comités de quartier pour renouer un dialogue et une tolérance entre voisins, peut-être est-ce une utopie mais cela vaut peut-être le coup d'être tenté, j'en appelle aux bonnes volontés de chaque rue, Nouveau Monde, Fabrique, chemin de Reumont ou autre pour amener ses idées et ses envies et me tiens à votre disposition pour en discuter.

Prenez soin de vous, protégez vous et protégez les autres pour vivre mieux et plus libres, bonne année 2022.

Pour que vive Saint Souplet-Escaufourt,

Votre Maire Henri QUONIOU

NOUVEAU

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme
(Permis de Construire, Déclarations Préalables, Certificats d'Urbanisme)
Une Adresse dédiée : commune-st-souplet01@orange.fr

Rédigé et imprimé par la commission de l'information et de la communication
Saint Souplet sur Facebook : Villes et villages du Cambrésis ou Saint- Souplet Escaufourt

LES RÉUNIONS

- Réunion de concertation avec le monde agricole : 10 décembre 2019 ;
- Réunion avec les Personnes Publiques Associées pour l'état des lieux : 05 octobre 2020 ;
- Réunion avec les Personnes Publiques Associées sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sa traduction réglementaire : 22 novembre 2022 ;
- Réunion publique : 27 mars 2023. Invitation par flyer déposé dans toutes les boites aux lettres de la commune.

LE REGISTRE

Le registre de concertation est disponible à la mairie depuis la date de prescription.

2 remarques y ont été portées.

Après étude, une remarque a été prise en compte et une modification a été apportée au dossier. Pour la seconde, s'agissant d'intérêts privés et non d'intérêt général, les personnes ont été invitées à réitérer leurs demandes éventuelles lors de l'enquête publique.

CONCLUSION :

La concertation réalisée tout au long de la procédure a été significative. En effet, si la commune a bien réalisé la concertation prévue au sein de la délibération prescrivant la révision du PLU, elle l'a également enrichie.

La concertation s'est déroulée sans aucun problème majeur. Les remarques du registre, considérées comme pertinentes et qui pouvaient avoir un impact sur le PLU, ont été analysées pendant les réunions de travail.

La réunion publique a été occasion de présenter le projet de PLU à la population, qui n'a pas émis de remarques particulières.

Le bilan de la concertation est donc positif.